

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

# COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

## **CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX**

(LE VOLUME 3 : RAPPORT ANNUEL 2019 DU BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE  
GÉNÉRALE DE L'ONTARIO)

1<sup>re</sup> session, 43<sup>e</sup> législature  
2 Charles III

ISBN 978-1-4868-7298-5 (Imprimé)  
ISBN 978-1-4868-7286-2 [Anglais] (PDF)  
ISBN 978-1-4868-7288-6 [Français] (PDF)  
ISBN 978-1-4868-7287-9 [Anglais] (HTML)  
ISBN 978-1-4868-7289-3 [Français] (HTML)

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

L'honorable Ted Arnott  
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et de le confier à l'Assemblée.

Le président du comité,

A handwritten signature in black ink that reads "Tom Rakocevic".

Tom Rakocevic

Queen's Park  
Septembre 2023



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS  
LISTE DES MEMBRES

1<sup>re</sup> session, 43<sup>e</sup> législature

TOM RAKOCEVIC  
Président

DONNA SKELLY  
Vice-présidente

WILL BOUMA

FRANCE GÉLINAS

RICK BYERS

LOGAN KANAPATHI

LUCILLE COLLARD

TODD J. MCCARTHY

STEPHEN CRAWFORD

LAURA SMITH  
Thornhill

RUDY CUZZETTO

LISE VAUGEOIS

KRISTYN WONG-TAM a régulièrement été membre suppléante du  
comité.

---

TANZIMA KHAN  
Greffière du comité

ERICA SIMMONS  
Recherchiste



---

## **TABLE DES MATIÈRES**

PRÉSENTATION	1
REMERCIEMENTS	1
CONTEXTE	1
Surveillance et financement	2
OBJECTIF ET PORTÉE DE L'AUDIT	2
PROBLÈMES SOULEVÉS DURANT L'AUDIT ET AUPRÈS DU COMITÉ	2
Utilisation des salles d'audience	4
Modernisation du système judiciaire	5
Planification des nouveaux palais de justice	6
Absentéisme du personnel des services judiciaires	6
Surveillance ministérielle des interprètes judiciaires	7
Objectifs de rapidité du traitement des dossiers	7
LISTE COMPLÈTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	9





## PRÉSENTATION

Le 27 février 2023, le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences publiques sur l'audit de l'optimisation des ressources du fonctionnement des tribunaux (*Rapport annuel 2019* de la vérificatrice générale de l'Ontario) relevant du ministère du Procureur général.

Le Comité accueille les observations et les recommandations de la vérificatrice générale faites en 2019 et présente ici ses propres constats, points de vue et recommandations, compte tenu des progrès remarquables vers la modernisation numérique suivant le début de la pandémie de COVID-19 en mars 2020. Le ministère du Procureur général (le Ministère) est prié de donner suite à ces recommandations par écrit au greffier du Comité dans les 120 jours civils suivant le dépôt du rapport auprès du président de l'Assemblée législative, sauf indication contraire.

## REMERCIEMENTS

Le Comité tient à remercier les représentantes et représentants du ministère du Procureur général. Il souhaite également souligner la contribution du Bureau de la vérificatrice générale, de la greffière du Comité et du Service de recherche de l'Assemblée législative. Il tient aussi à exprimer sa reconnaissance aux juges en chef de la Cour supérieure de justice et de la Cour de justice de l'Ontario.

## CONTEXTE

Le système judiciaire de l'Ontario compte deux tribunaux de première instance – la Cour de justice de l'Ontario (ci-après la Cour de l'Ontario) et la Cour supérieure de justice (ci-après la Cour supérieure) – ainsi qu'une Cour d'appel. La Cour de l'Ontario et la Cour supérieure traitent toutes deux des affaires de droit criminel et de droit de la famille. La Cour supérieure traite moins d'infractions criminelles, habituellement les plus graves seulement, mais traite aussi des affaires civiles, y compris les petites créances.

Le gouvernement de l'Ontario nomme et rémunère les juges de la Cour de l'Ontario, tandis que le gouvernement fédéral nomme et rémunère les juges de la Cour supérieure.

En vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, les juges principales régionales et les juges principaux régionaux ainsi que leurs déléguées et délégués, sous la direction et la supervision du juge en chef, sont responsables de la préparation des listes de procès. Leurs responsabilités comprennent aussi l'attribution des causes et des autres fonctions judiciaires aux autres juges, la détermination de leur charge de travail, et l'établissement de leurs horaires et des salles d'audience où seront instruites les causes.

Les juges en chef de la Cour de l'Ontario et de la Cour supérieure ont signé un protocole d'entente public (PE) avec le procureur général de l'Ontario qui énonce les domaines de responsabilité financière, opérationnelle et administrative et de reddition de comptes entre le Ministère et les tribunaux.

## **Surveillance et financement**

En vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (ci-après la Loi), la Division des services aux tribunaux (ci-après la Division) du Ministère est responsable de toutes les questions liées à l'administration des tribunaux, dont la fourniture d'installations, la gestion des ressources humaines des tribunaux, la technologie de l'information et d'autres services comme les bureaux du greffe. Les autres questions attribuées à la magistrature par la loi concernent la formation, la conduite et la discipline des juges; d'autres questions lui sont attribuées par un protocole d'entente avec le procureur général.

Au 31 mars 2019, la Division comptait 2 775 employées et employés (dont 94 % sont du personnel de soutien des tribunaux) dont les coûts s'élevaient à 258 M\$ pour cet exercice. En 2018-2019, le gouvernement de l'Ontario a versé environ 145 M\$ à la Cour de l'Ontario en salaires et avantages sociaux pour les 642 juges et juges de paix de la Cour de l'Ontario.

Au moment de l'audit en mars 2019, il y avait 74 palais de justice en Ontario, avec un total de 673 salles d'audience où siègent les juges.

## **OBJECTIF ET PORTÉE DE L'AUDIT**

D'après la vérificatrice générale, l'audit visait à évaluer « si le ministère disposait de procédures et de systèmes adéquats pour :

- utiliser les ressources ministérielles pour les tribunaux de manière efficace et rentable;
- appuyer le règlement rapide des causes de droit criminel et de droit de la famille en assurant la prestation uniforme des services judiciaires à l'échelle de la province, conformément aux lois applicables et aux pratiques exemplaires;
- mesurer périodiquement les résultats et la prestation efficace des services judiciaires et en rendre compte publiquement afin de contribuer à un système de justice rapide, équitable et accessible ».

Il a été réalisé entre décembre 2018 et août 2019.

## **PROBLÈMES SOULEVÉS DURANT L'AUDIT ET AUPRÈS DU COMITÉ**

Le Comité a su que l'audit avait été réalisé avant le début de la pandémie de COVID-19 en mars 2020, un événement qui a déclenché l'accélération des initiatives de numérisation et de modernisation du fonctionnement des tribunaux.

Le Ministère a expliqué qu'il collabore actuellement avec la Cour supérieure et la Cour de l'Ontario pour concevoir des solutions complètement numériques pour la justice pénale. Sa nouvelle direction de l'optimisation relative au numérique pour les tribunaux dirige le projet avec l'appui des tribunaux et de la Division. De plus, le Ministère poursuit, en partenariat avec le ministère du Solliciteur général, l'initiative globale de conception numérique de la justice pénale visant à moderniser les

---

procédures de justice pénale pour permettre la transmission numérique de renseignements et de preuves dans les affaires criminelles.

Le Ministère a souligné ses progrès notables dans plusieurs stratégies numériques ou d'autres natures qui transforment la prestation des services judiciaires :

- La numérisation des causes criminelles (E-Intake) offre à la police et à d'autres organismes d'enquête le moyen d'envoyer et de recevoir des documents et des données par voie électronique.
- Grâce à la gestion des preuves numériques, la police et d'autres organismes d'enquête emploient un ensemble cohérent d'outils et de normes pour gérer, stocker et partager les dossiers d'enquête ou de preuve.
- Le projet d'optimisation numérique pour les tribunaux remplacera les procédures papier désuètes par une plateforme en ligne servant au dépôt électronique ainsi qu'à la gestion des cas, du rôle et des documents. Cette optimisation devrait être mise en œuvre d'ici 2030.
- Grâce à un module d'extension, le portail des Services de justice en ligne admet le dépôt électronique de plus de 700 types de fichiers et comprend désormais un outil de recherche en ligne des dossiers pour trouver des renseignements sur les instances pénales et la plupart des instances civiles comme la date prévue d'audience et la nature de la comparution.
- Un investissement crucial se fait dans les nouvelles technologies d'audiences virtuelles et hybrides, notamment le versement de 2,5 M\$ dans la technologie satellite de Starlink afin d'instaurer un accès Internet haute vitesse fiable et abordable ainsi que de l'équipement de vidéoconférence pour la tenue d'instances virtuelles dans 29 localités reculées.
- La Stratégie pour les vidéoconférences dans le secteur de la justice pénale augmentera le recours à la vidéo pour la comparution des personnes en détention préalable au procès et facilitera l'accès à distance à une avocate ou avocat en défense.
- La stratégie pluriannuelle d'accélération pour la justice a été lancée en 2021 afin de « [TRADUCTION] virtualiser plus de services et les rapprocher des Ontariennes et Ontariens, peu importe l'endroit où ils habitent, que ce soit dans les régions rurales ou du Nord ou dans une communauté des Premières Nations ». En 2022, on a annoncé l'injection de 65 M\$ sur cinq ans pour assurer la tenue d'audiences dans les palais de justice de toutes les régions de la province.
- La stratégie de réduction des retards dans le traitement des dossiers criminels a été lancée en octobre 2021 grâce à un investissement de 72 M\$.

## Utilisation des salles d'audience

La vérificatrice générale est arrivée à la conclusion que « les ressources du Ministère, telles que les salles d'audience, n'étaient pas utilisées de façon efficiente et rentable pour favoriser le règlement rapide des dossiers ».

Le Comité s'est informé sur l'observation de la vérificatrice que les palais de justice de l'Ontario étaient en activité seulement 2,8 heures par jour ouvrable, ce qui est bien en deçà de la moyenne optimale de 4,5 heures fixée par le Ministère. Il a appris que le système actuel de suivi de l'utilisation des salles d'audience ne mesure que le temps d'occupation de l'estrade par la ou le juge, sans tenir compte du travail effectué ailleurs pour faire progresser les dossiers. Par conséquent, le Ministère estime que la moyenne optimale de 4,5 heures n'était pas un bon indicateur pour déterminer l'efficacité des tribunaux.

Le Ministère a noté que les améliorations apportées aux systèmes FRANK (pour le suivi des cas) et ISCUS (pour l'établissement du calendrier d'utilisation des salles d'audience du RIII) contribueront, entre autres, à recueillir plus de données sur les heures d'utilisation des salles d'audience. Ces deux systèmes, désuets, seront remplacés par un seul dans le cadre de l'optimisation numérique pour les tribunaux.

Une fois pleinement intégré, ce nouveau système de gestion des cas augmentera l'efficacité de la mise au rôle et de l'utilisation des installations ainsi que la précision des indicateurs de rendement. Bien qu'il fût d'abord proposé d'attribuer un système de gestion des cas distinctif à la Cour supérieure et à la Cour de l'Ontario, le Ministère a conclu que la coopération des deux tribunaux sur un même système serait préférable.

Le Comité a demandé si le recours à des pratiques comme l'audience hybride ou virtuelle pouvait servir à réduire la pression sur les tribunaux les plus occupés, grâce au partage du personnel et des ressources à l'échelle d'une région ou de la province. Oui, croit le Ministère : la nouvelle technologie permettra une répartition et un emploi plus efficaces des ressources et du personnel entre les tribunaux. En outre, l'ouverture du nouveau palais de justice à Toronto augmentera l'efficacité de l'utilisation des juges.

## Recommandations du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

1. Que le ministère du Procureur général rende compte au Comité de ses avancées dans l'utilisation de technologies numériques visant à mettre les juges à disposition des tribunaux de toute la province (ex. : audiences virtuelles et hybrides) et qu'il fasse le suivi du tribunal d'attache des juges ainsi que des palais de justice que ceux-ci desservent.
2. Que le ministère du Procureur général rende compte au Comité des progrès dans la gestion des dossiers découlant de sa collaboration au projet d'optimisation relative au numérique pour les tribunaux.

## Modernisation du système judiciaire

Le Comité a soulevé la constatation de la vérificatrice générale que le rythme de modernisation du système judiciaire par le Ministère restait lent et que le système était encore fortement axé sur le papier, ce qui le rendait inefficace et empêchait le Ministère de réaliser des économies potentielles.

Le Ministère a fait observer que cette modernisation signifie « repenser les pratiques communes et les traditions de longue date dans l'administration de la justice en Ontario ». Or, le début de la pandémie a précipité ses plans de moderniser le système tout en rendant flagrant le besoin de progrès plus marqués.

Le Comité a voulu connaître les apports du numérique à la modernisation des différentes étapes du processus judiciaire et à l'amélioration de l'accès pour les Ontariennes et Ontariens vivant en région rurale et ailleurs dans la province. Le Ministère a indiqué que la Stratégie pour les vidéoconférences dans le secteur de la justice pénale a accru l'utilisation de la vidéoconférence dans les affaires criminelles, comme l'avait recommandé la vérificatrice générale. Des paramètres sont en cours de développement pour inclure, dans les indicateurs de rendement, le suivi et l'évaluation des comparutions en vidéoconférence.

Selon le Ministère, la tenue d'audiences virtuelles et hybrides permet non seulement aux gens de participer à distance au système judiciaire, mais aussi au public d'assister à distance aux instances. Ces mesures sont un « avantage énorme » qui « ouvre l'accès à la justice ». (Le Comité a été informé que la Cour supérieure tout comme la Cour d'Ontario ont émis des lignes directrices présomptives sur les types d'instances qui doivent se dérouler en personne et sur celles qui peuvent se faire virtuellement.)

Autre volet de la modernisation : plus de 700 types de documents peuvent désormais être déposés par voie électronique, éliminant la nécessité de se rendre aux palais de justice en personne. La mise en place du répertoire numérique d'information permet au personnel des tribunaux et à la magistrature d'employer le matériel soumis numériquement par E-Intake.

## Recommandations du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

3. Que le ministère du Procureur général veille (sur demande) à la mise en place des protections nécessaires pour interdire la tenue virtuelle de certains types d'instances.
4. Que le ministère du Procureur général s'assure que toute partie à une instance a le droit d'avoir une audience en personne.
5. Que le ministère du Procureur général envisage de définir l'audience en personne comme mode par défaut.
6. Que le ministère du Procureur général publie les données sur l'accès pour visionnement par le public des instances virtuelles et en personne et qu'il s'assure que la modernisation et la numérisation n'empêchent jamais les parties et le public d'accéder aux palais de justice et aux salles des tribunaux en personne.

7. Que le ministère du Procureur général veille à la mise en place des mesures de sécurité nécessaires pour protéger les preuves sous scellé contre le piratage numérique.
8. Que le ministère du Procureur général encourage le plus possible l'utilisation du téléphone et des plateformes virtuelles lors des premières étapes des instances.
9. Que le ministère du Procureur général s'assure que les Ontariennes et Ontariens disposent de l'aide nécessaire pour accéder à distance aux instances judiciaires.
10. Que le ministère du Procureur général fasse état au Comité des avantages et des inconvénients des modes virtuels et hybrides comparativement à l'audience en personne, et qu'il fasse le suivi du nombre de demandes d'audience en personne par rapport au nombre d'instances ayant réellement lieu en présentiel.

### **Planification des nouveaux palais de justice**

Au moment de l'audit, le Ministère travaillait à construire un nouveau palais de justice à Toronto où regrouper les affaires criminelles des six palais de la Cour de l'Ontario éparpillés à travers la ville. (Ce palais de justice est désormais opérationnel.)

La vérificatrice générale a rapporté que les principaux partenaires du système de justice, dont le Cabinet du juge en chef de la Cour supérieure et le Service de police de Toronto, avaient des réserves à l'égard du « niveau de consultation et de communication du Ministère au sujet d'une décision aussi importante en matière d'infrastructure ». Elle a aussi noté que les décisions en matière d'immobilisations ne répondaient pas aux besoins les plus pressants à l'époque pour Halton, Barrie et Newmarket.

Le Comité a appris qu'il existe désormais un groupe de travail sur les installations judiciaires composé de membres des trois tribunaux, ainsi que de cadres supérieurs du Ministère. Ce groupe de travail se chargera de déterminer, de prioriser et de planifier les besoins en installations judiciaires. De plus, une fois que les rénovations à grande échelle et les nouveaux palais de justice ont été approuvés, la police participe au processus de planification et continuera de participer par la suite.

### **Absentéisme du personnel des services judiciaires**

La vérificatrice générale a noté que l'absentéisme du personnel régulier des services judiciaires a augmenté de 19 % entre 2014 et 2018, et ce, alors que le nombre d'employées et d'employés a diminué de 10 %. Le Ministère a déclaré que le coût total de l'absentéisme était de 7 M\$ en 2017 et de 8,6 M\$ en 2018. La vérificatrice a conclu qu'il « pourrait faire davantage pour gérer le nombre croissant de jours de congé de maladie pris par le personnel de la Division et surveiller les demandes de remboursement de frais de déplacement présentées par les interprètes des tribunaux ».

Le Comité a interrogé le Ministère sur les actions entreprises pour réduire l'absentéisme du personnel. Le Ministère a indiqué qu'une part de cet absentéisme s'explique par le fait que les tribunaux sont un milieu très intense, et que plusieurs services, notamment en santé mentale, ont été récemment mis en place pour aider le personnel.

De plus, le Ministère a expliqué que près de 250 employées et employés à temps plein ont été engagés dans le but d'alléger la charge de travail et de réduire le stress qui alimente l'absentéisme. Le système de gestion des présences de la fonction publique de l'Ontario a également été adopté dans l'objectif de surveiller l'absentéisme par une approche uniforme pour tout le personnel du Ministère.

### **Recommandation du Comité**

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

11. Que le ministère du Procureur général enquête sur les causes de l'absentéisme du personnel et, à partir des résultats, qu'il rapporte au Comité un plan chiffré assorti d'un échéancier ciblant la réduction du niveau d'absentéisme.

### **Surveillance ministérielle des interprètes judiciaires**

La vérificatrice générale a constaté que bien qu'il y ait eu 676 interprètes accrédités dans le registre du Ministère, celui-ci a payé environ 140 interprètes et 37 organismes un total d'environ 898 290 \$ en 2018-2019 pour fournir des services d'interprétation en salle d'audience même s'il ne les avait pas accrédités. L'emploi d'interprètes externes est censé être réservé aux situations d'extrême urgence. La vérificatrice a noté qu'entre autres, la justification des frais de déplacement des interprètes n'était pas systématiquement documentée. « Plus du tiers des demandes n'étaient pas économiques », et les dépenses auraient été moins élevées si on avait embauché des interprètes du coin.

Le Ministère a adopté diverses mesures pour appliquer les recommandations de la vérificatrice, comme imposer le recours à des interprètes accrédités par le Ministère, vérifier la conformité à cette règle et documenter l'emploi d'interprètes ne figurant pas au registre. Le Comité a aussi été informé qu'un avantage notable de la transition aux audiences virtuelles et hybrides est que les interprètes judiciaires peuvent désormais travailler à distance, dans environ 100 langues.

### **Objectifs de rapidité du traitement des dossiers**

Le Comité a interrogé le Ministère sur l'observation de la vérificatrice générale qu'il n'existait pas d'objectifs de rendement pour évaluer l'efficience et l'efficacité des activités des tribunaux, particulièrement en ce qui concerne le règlement rapide des affaires. Il lui a également demandé s'il avait examiné les pratiques exemplaires des autres provinces et territoires, dont la Colombie-Britannique, sur la publication des indicateurs de rendement.

Le Ministère a répondu que « des normes de rendement sont établies par la Cour suprême du Canada [pour le traitement des affaires criminelles] : 18 mois à la Cour de l'Ontario et 30 mois à la Cour supérieure », et que ces objectifs sont « presque toujours » respectés.

Il a expliqué qu'en l'état, le système de gestion des cas ne permet pas d'informer le public du rendement par rapport aux cibles, mais que les nouveaux systèmes qui devraient être implantés seront plus adaptés pour recueillir et rapporter ces données.

Le Comité a voulu savoir si des progrès avaient été réalisés pour rattraper l'arriéré dans les affaires en cours. Le Ministère a expliqué que cet arriéré existait avant les fermetures et les retards entraînés par la pandémie, qui n'ont fait que l'empirer. Qui plus est, quand les tribunaux ont rouvert après le premier confinement sanitaire, ils ne disposaient pas des technologies nécessaires pour tenir leurs audiences virtuellement.

Le Ministère souscrit à l'observation du Comité qu'un autre facteur derrière le retard accumulé est la multiplication des affaires criminelles sérieuses, dont le traitement prend de longues semaines.

D'après le Ministère, la stratégie de réduction des retards dans le traitement des dossiers criminels et d'autres stratégies passeront par la mise à niveau des tribunaux de gestion des cas, par les conférences préparatoires au procès et l'établissement du rôle, et par l'utilisation des technologies d'audience à distance. Près de 340 employés et employées des tribunaux ont été engagés, dont des avocates et avocats de la Couronne, du personnel des services judiciaires, du personnel de soutien pour les victimes et les témoins, et des procureures et procureurs de la Couronne chargés de filtrer les dossiers (c'est-à-dire des procureures et procureurs expérimentés qui accélèrent au besoin le traitement et la résolution des décisions de mise en liberté). La stratégie comprend aussi la mise à jour de la directive de relance post-COVID-19 à l'intention des procureures et procureurs, et l'ajout d'une nouvelle aide juridique aux personnes accusées non représentées.

### **Recommandations du Comité**

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

12. Que le ministère du Procureur général consulte et examine les pratiques exemplaires sur la publication des indicateurs de rendement qui sont appliquées en Colombie-Britannique et ailleurs où cela est pertinent.
13. Que le ministère du Procureur général remette annuellement au Comité des données actualisées sur le traitement des dossiers, y compris le nombre et le type de cas traités.



## **LISTE COMPLÈTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

1. Que le ministère du Procureur général rende compte au Comité de ses avancées dans l'utilisation de technologies numériques visant à mettre les juges à disposition des tribunaux de toute la province (ex. : audiences virtuelles et hybrides) et qu'il fasse le suivi du tribunal d'attache des juges ainsi que des palais de justice que ceux-ci desservent.
2. Que le ministère du Procureur général rende compte au Comité des progrès dans la gestion des dossiers découlant de sa collaboration au projet d'optimisation relative au numérique pour les tribunaux.
3. Que le ministère du Procureur général veille (sur demande) à la mise en place des protections nécessaires pour interdire la tenue virtuelle de certains types d'instances.
4. Que le ministère du Procureur général s'assure que toute partie à une instance a le droit d'avoir une audience en personne.
5. Que le ministère du Procureur général envisage de définir l'audience en personne comme mode par défaut.
6. Que le ministère du Procureur général publie les données sur l'accès pour visionnement par le public des instances virtuelles et en personne et qu'il s'assure que la modernisation et la numérisation n'empêchent jamais les parties et le public d'accéder aux palais de justice et aux salles des tribunaux en personne.
7. Que le ministère du Procureur général veille à la mise en place des mesures de sécurité nécessaires pour protéger les preuves sous scellé contre le piratage numérique.
8. Que le ministère du Procureur général encourage le plus possible l'utilisation du téléphone et des plateformes virtuelles lors des premières étapes des instances.
9. Que le ministère du Procureur général s'assure que les Ontariennes et Ontariens disposent de l'aide nécessaire pour accéder à distance aux instances judiciaires.
10. Que le ministère du Procureur général fasse état au Comité des avantages et des inconvénients des modes virtuels et hybrides comparativement à l'audience en personne, et qu'il fasse le suivi du nombre de demandes d'audience en personne par rapport au nombre d'instances ayant réellement lieu en présentiel.
11. Que le ministère du Procureur général enquête sur les causes de l'absentéisme du personnel et, à partir des résultats, qu'il rapporte au Comité un plan chiffré assorti d'un échéancier ciblant la réduction du niveau d'absentéisme.

12. Que le ministère du Procureur général consulte et examine les pratiques exemplaires sur la publication des indicateurs de rendement qui sont appliquées en Colombie-Britannique et ailleurs où cela est pertinent.
13. Que le ministère du Procureur général remette annuellement au Comité des données actualisées sur le traitement des dossiers, y compris le nombre et le type de cas traités.